PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 13 septembre 2018.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 7 septembre 2018.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI (arrivée à 21h00), Loïc MAHE, Frédéric MERLY, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Carine RIBEIRO-SAND, Jacques RIZZO, Annie SUD.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Barbara TROUGNAC.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PARTICIPATION DES COMMUNES 2017-2018 (51/2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi qui pose le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2017-2018 a été évalué à 1 009.99 €. Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, de fixer pour l'année scolaire 2017-2018 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 1 009.99 €.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO

Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Deux enfants de BEAUFORT et huit de CAMBERNARD sont concernés. Virginie CAZAUX demande si la semaine de 4 jours peut être remise en place. Monsieur le Maire indique que tant que les collectivités territoriales reçoivent une participation financière de l'Etat, la semaine de 4 jours et demi ne sera pas remise en cause.

II. CDG 31 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019 (52/2018)

Le Maire informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.
Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
Congés de grave maladie
Congé de maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant
Congé pour accident ou maladie imputables au service
Taux de cotisation : ***1.13 %***
Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
1	Décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service – maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6.83 %
2	Décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service – maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6.08 %
3	Décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service – maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5.71 %
4	Décès – accident et maladie imputables au service – accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3.94 %
5	Décès – accident et maladie imputables au service	2.20 %

<u>Résiliation</u> : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant 2 ans. A compter du 1er janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.
Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.
L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).
Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.
Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'assemblée décide d'adhérer au service Contrat –groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC et aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1.

<u>Nom des votants</u> :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN

Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

III. LOCATION DU LOCAL SIS 1 RUE JEAN JAURES ACTUALISATION DU LOYER (53/2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial situé 1 rue Jean Jaurès prévoit la révision du loyer au 1er octobre de chaque année. Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 1er trimestre 2018 qui s'élève à 111.87.

De 303.16 € par mois, le loyer du local commercial situé 1 rue Jean Jaurès est passé à 309.83 € pour la période du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Loïc MAHE demande si le crépi sera fait prochainement. Monsieur le Maire indique qu'il sera fait par Driss certainement cet hiver.

IV. MURETAIN AGGLO :

- **RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (54/2018)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui s'est réunie le 22 mai 2018 a remis à la commune un rapport sur l'Evaluation des Charges transférées. Monsieur le maire en fait la présentation et invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité approuve le rapport de la C.L.E.C.T.

Monsieur le maire indique que le ménage, les ATSEM et le service à table vont être transférés prochainement aux communes.

Arrivée de Martine GIULIANI à 21h00.

Les agents seront toujours gérés par le Muretain Agglo qui nous refacturera le coût et en contre partie déduira cette somme du montant de l'AC (Attribution de Compensation).

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES SERVICES DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN (55/2018)**

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

V. LOTISSEMENT GARDEN PARTY : CHOIX DES NOMS DE RUES
Annule et remplace la délibération n°38/2018 (56/2018)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de donner au lotissement GARDEN PARTY d'EQUATION URBAINE les noms des rues qui le desserviront.

Compte-tenu de la configuration, plusieurs noms doivent être donnés. Une artère principale traverse l'ensemble du lotissement sans desservir d'habitation ; il propose de lui donner pour appellation « Allée ». Ensuite, 2 rues et 2 impasses ont été définies.

Les propositions de noms sont les suivantes :

- Allée des Mimosas,
- Impasse des Hortensias (1ère à droite),
- Rue des Orchidées (1ère à gauche)
- Impasse des Pivoines (2ème à droite)
- Rue des Jonquilles (2ème à gauche)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les propositions énoncées ci-dessus.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VI. LOTISSEMENT LE CLOS DES GENETS : CHOIX DU NOM DE LA RUE (57/2018)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de donner au lotissement LE CLOS DES GENETS (accès depuis le chemin de Bartichoun) le nom de la rue qui le desservira. Le nom proposé est l'impasse des Genets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VII. S.I.E.C.T. : ELECTION DES DÉLÉGUES SUITE AU CHANGEMENT DES STATUTS DU SYNDICAT (58/2018)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du S.I.E.C.T. suite à la modification des statuts du syndicat qui prévoit désormais un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au lieu de deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures.

Monsieur Etienne GASQUET ayant obtenu la majorité absolu a été proclamé délégué titulaire ; Madame Andrée CARDONA ayant obtenu la majorité absolu a été proclamé déléguée suppléante. Ils ont déclaré accepter le mandat.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VIII. S.A.G.E. : COMPETENCE EAUX PLUVIALES (59/2018)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les compétences assainissement collectif et crématorium sont transférées au SIVOM SAGe.

Le SIVOM souhaitant couvrir un périmètre cohérent d'intervention, il est demandé à la commune de se positionner sur la compétence EAUX PLUVIALES.

Aussi, Monsieur le Maire propose de rajouter cette activité dans les compétences transférées au SIVOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert de la compétence EAUX PLUVIALES au SIVOM de la Saudrune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IX. TOULOUSE METROPOLE HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE (60/2018)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Toulouse Métropole Habitat concernant l'acquisition de 3 logements locatifs individuels (Résidence Le clos du Verger) qui sont situés Route de Rieumes.

Cet Office Public de l'Habitat de la Métropole Toulousaine a demandé un financement à la caisse des dépôts et Consignations pour un montant de 407 931 €. Afin de bénéficier de ce prêt, il est demandé à la commune de se porter garant à hauteur de 50 % ; le Muretain Agglo garantissant les 50 % restants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de se porter garant à hauteur de 50 % auprès de Toulouse Métropole Habitat pour l'emprunt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI

Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

X. LA BANQUE POSTALE : OFFRE DE FINANCEMENT POUR UN RACHAT DE PRET (61/2018)

Monsieur le Maire indique avoir sollicité la Banque Postale pour un rachat de crédit. L'emprunt en cours s'élève à 380 971.00 €. L'économie escomptée se situe entre 43000 € et 44000 €. Après avoir présenté l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale, Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au rachat de crédit par la Banque Postale.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

XI. CREATION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LA ROUTE DE RIEUMES ET LE CHEMIN DES PEYROUS (62/2018)

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle rue reliant la route de Rieumes et le chemin des Peyrous ; il propose de la nommer rue des Amandiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer une nouvelle voie reliant la route de Rieumes au chemin des Peyrous et de la nommer rue des Amandiers.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER

Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

XII. DEMANDE DE FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES CATASTROPHES NATURELLES (63/2018)

Monsieur le Maire indique que la commune a saisi le Conseil Départemental pour une demande d'aide pour les dégâts occasionnés sur les voiries (Chemin du Piton et Chemin de la Houe) suite aux récentes intempéries. Il ajoute que la commune peut en parallèle adresser une demande d'aide au titre du Fonds de solidarité auprès de la Préfecture.

Il indique que le coût prévisionnel des réparations des voiries suite à ces intempérie est estimé à 42 272.94 € HT soit 51 273.53 € TTC. Les devis ont été établis par l'EPCI Muretain Agglo.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'entamer les démarches pour la réparation des voiries, de valider les devis établis par le Muretain Agglo et de solliciter Monsieur le Préfet pour une aide financière au titre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1 Bibliothèque : elle a été inaugurée le 08 septembre. Elle est gérée par l'association du Foyer Rural. Le Conseil Départemental souhaite conventionner avec la commune pour le prêt de livres. Plusieurs prestations sont proposées, de 0.50cts/habitant à 3.50 €/habitant. Il faudra donc à compter de 2019, prévoir cette somme au budget communal sachant que la première option a été choisie. Même si la bibliothèque est gérée par des bénévoles, ceux-ci devront suivre une formation de 9 jours à Labège ou Saint Gaudens. Martine GIULIANI demande si ces stages sont payants. Monsieur le Maire indique que le coût du stage est inclus dans le montant de la participation par habitant. Monsieur le Maire espère pouvoir continuer à fonctionner avec des bénévoles.

2 SIAS : Annie SUD indique que suite au changement du Président, un audit a été réalisé afin de constater l'état des finances du syndicat. 21 communes devront donc régler l'expertise d'un montant de 3 000 € environ. Cet audit avait été demandé par l'ancien Président. Monsieur le Maire estime que la charge de cet audit doit revenir à la personne qui l'a commandé.

3 Chemins pédestres : Loïc MAHÉ propose de mettre en place le deuxième parcours de ballade. Il faut compter environ 1 000 € pour l'achat des panneaux.

4 Compteurs LINKY : Loïc MAHÉ a diffusé un articla aux élus au sujet du compteur LINKY. La mairie de BLAGNAC a délibéré afin de s'opposer à la pose. D'autre part, la justice a statué sur le fait que les personnes restent maîtres chez eux et libre de s'opposer à ce que l'on rentre dans une propriété privée sans autorisation. Plusieurs problèmes ont été relevés : de pose, de dysfonctionnement des appareils électriques et de facturation. Monsieur MAHÉ reçoit le représentant d'ENEDIS vendredi 21 septembre 2018 à 17h00. Il propose à l'ensemble des élus

de venir à cette réunion pour s'informer. Monsieur le Maire estime que chacun est libre de décider et qu'il n'appartient pas à la commune de se positionner en faveur ou défaveur du compteur LINKY. Le même déploiement suivra dans peu de temps pour les compteurs d'eau.

5 Dépôt de gerbe dimanche à 12h00 à l'occasion de la fête locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
MERLY	Frédéric	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO-SAND	Carine	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	